



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

## ÉLECTION CANTONALE DU 1<sup>er</sup> MARS 2020

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, Place de la Gare 1) est le suivant :

- Samedi 29 février 2020, de 18h00 à 19h00
- Dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020, de 10h00 à 12h00

### Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote, qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte de légitimation. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

La carte de légitimation doit être signée, autant pour les votes envoyés par voie postale que pour ceux déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ou au guichet du secrétariat communal.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 28 février 2020 à 17h00).

### Votes sous enveloppe – Traitement

Le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le samedi 29 février 2020 à 19h00.

### Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

CONSEIL COMMUNAL